



Ville de
VILLERUPT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

CONVOCAATION

Le 28 Septembre 2022

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

MARDI 04 OCTOBRE 2022 A 18 H 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.

**Pierrick SPIZAK,
Maire.**



Pièce-jointe annexée pages 2 :
Ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

COMMISSION FINANCES

1. Affermage du service public de production et de distribution d'eau potable – Avenant n°1 (1.2 Délégations de service public)
2. Décision modificative n°1 – EAU (7.1 Décisions budgétaires)
3. Montant du recours à l'emprunt 2022 – EAU (7.3.1 Emprunts)



Ville de
VILLERUPT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

PROCURATION

Je soussigné(e).....

Adjoint(e) au Maire,
Conseiller(e) Municipal(e),

DONNE POUVOIR, en vertu de l'article L 2121-20 du Code des
Collectivités Territoriales, à mon ou ma collègue :

M. ou Mme.....

POUR VOTER en mes lieux et place, à la séance du Conseil
Municipal du **04 OCTOBRE 2022**

A Villerupt, le

SIGNATURE,

COMMISSION FINANCES

RAPPORT N° 1
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Affermage du service public de production et de distribution d'eau potable
Avenant n°1
(1.2 Délégations de service public)

Exposé :

La Ville de Villerupt est l'autorité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire.

Par délibération n°VII-18-25 en date du 3 décembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé le choix de la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable à compter du 1er février 2019 pour une durée de dix (10) ans.

Les différents épisodes de sécheresse que la Collectivité a connu ces derniers mois ont affecté de manière significative la disponibilité de la ressource en eau du service.

À cela s'ajoute la circonstance exceptionnelle de l'organisation par le SIVOM de l'Alzette de travaux pour la réalisation d'un bassin d'orage nécessitant le rabattement de la nappe ressource de la Collectivité. Ainsi a été constaté début août 2022 un risque sévère de manque d'eau sur tout ou partie du service de la Collectivité et un risque d'arrêt des ouvrages de pompage et de production d'eau potable.

Depuis cette période, la Ville et son délégataire ont travaillé conjointement à trouver une solution d'urgence permettant le maintien de l'alimentation du service d'eau potable de la Collectivité.

La solution retenue, permettant une sécurisation rapide et validée techniquement par l'Agence Régionale de la Santé, consiste en la réalisation par le Délégué d'une interconnexion provisoire puis définitive de la Collectivité depuis la station de pompage du Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine située sur le ban de Bréhain-la-Ville.

Cette interconnexion, afin qu'elle puisse secourir l'ensemble du service d'eau potable de la Collectivité de façon opérationnelle, nécessite par ailleurs la réalisation de travaux mineurs sur le réseau de la Collectivité pour permettre que les réseaux Haut, Moyen et Bas soient interconnectés de façon stable.

Une convention d'achat d'eau est mise en place entre la Collectivité et le Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine.

Afin de permettre une réalisation rapide de ces travaux mais également de fixer les modalités de leur mise en œuvre, il est nécessaire qu'un avenant au contrat d'affermage puisse être signé visant à :

- confier au Déléataire la réalisation des travaux d'interconnexion de secours du réseau public de la Collectivité à celui du Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine afin d'éviter la rupture totale ou partielle de l'approvisionnement en eau potable des abonnés du service,
- préciser les conditions de prise en charge des achats d'eau de secours.

Proposition :

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable avec la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux.



Ville de Villerupt

Affermage du service public de production et de distribution d'eau potable

AVENANT N°1
-PROJET-

Entre :

La Commune de Villerupt, qui assure le service public de production et de distribution d'eau potable, représentée par son Maire, Monsieur Pierrick SPIZAK dûment autorisé par délibération en date du....., transmise en préfecture le à signer le présent avenant, ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

Et :

Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par actions au capital de 2 207 287 340,98 € dont le siège social est situé 21 rue de la Boétie 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, représentée par Madame Claire PFEIFFER Directrice de Territoire Verdun Pays Haut, agissant au nom et pour le compte de la société et désignée ci-après par « le Déléataire »

D'autre part,

ci-après dénommées ensemble par « les Parties »,

ÉTANT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Collectivité est l'autorité compétente en matière d'eau potable sur son territoire. La gestion de ce service public a été confiée au Déléataire par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} février 2019 pour une durée de dix (10) ans.

Les différents épisodes de sécheresse que la Collectivité a connu ces derniers mois ont affecté de manière significative la disponibilité de la ressource en eau du service. À cela s'ajoute la circonstance exceptionnelle de l'organisation par le SIVOM de l'Alzette de travaux pour la réalisation d'un bassin d'orage nécessitant le rabattement de la nappe ressource de la Collectivité. Ainsi a été constaté début août 2022 un risque sévère de manque d'eau sur tout ou partie du service de la Collectivité et un risque d'arrêt des ouvrages de pompage et de production d'eau potable.

En conséquence de quoi les Parties ont travaillé conjointement à trouver une solution d'urgence permettant le maintien de l'alimentation du service d'eau potable de la Collectivité. La solution retenue, permettant une sécurisation rapide et validée techniquement par l'Agence Régionale de la Santé, consiste en la réalisation par le Déléataire d'une interconnexion provisoire puis définitive de la Collectivité depuis la station de pompage du Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine située sur le ban de Bréhain-la-Ville.

Cette interconnexion, afin qu'elle puisse secourir l'ensemble du service d'eau potable de la Collectivité de façon opérationnelle, nécessite par ailleurs la réalisation de travaux mineurs sur le réseau de la Collectivité pour permettre que les réseaux Haut, Moyen et Bas soient interconnectés de façon stable.

Une convention d'achat d'eau est mise en place entre la Collectivité et le Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine.

L'incidence financière du présent avenant conduit à une augmentation de 10,14 % du montant initial du contrat.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et eu égard à l'incidence financière du présent avenant, la Commission de délégation de service public a été saisie sur le projet d'avenant et a rendu un avis favorable/défavorable en date du ...

En conséquence, les Parties ont convenu d'acter l'ensemble des points susvisés par le biais du présent avenant en application des dispositions des articles L.3135-1 2° et R.3135-2 à R.3135-4 du Code de la commande publique (CCP).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- confier au Déléataire la réalisation des travaux d'interconnexion de secours du réseau public de la Collectivité à celui du Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine afin d'éviter la rupture totale ou partielle de l'approvisionnement en eau potable des abonnés du service ;
- préciser les conditions de prise en charge des achats d'eau de secours entre les Parties.

Article 2 - TRAVAUX D'INTERCONNEXION

Le Déléataire est chargé d'exécuter les travaux d'interconnexion de secours du réseau public de la Collectivité à celui du Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine, tels que décrits en annexe du présent avenant.

Dès notification du présent avenant, le Déléataire débute l'exécution des travaux.

Article 3 - PRIX DES TRAVAUX

Le montant des travaux définis à l'article 2 du présent contrat est de 573 383 € HT. Le devis détaillé des travaux est annexé au présent avenant.

Les travaux sont payés au Déléataire, après achèvement et réception, par la Collectivité dans un délai global maximum de trente (30) jours, délai débutant à la date de réception de la facture par la Collectivité.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures se fait uniquement par voie dématérialisée, via le portail de facturation Chorus Pro.

La facture électronique doit comporter toutes les mentions obligatoires prévues à l'article D.3133-2 du code de la commande publique.

Par ailleurs, la facture doit détailler les prestations facturées, à savoir la désignation précise et la quantité des prestations ainsi que leur justification, objet de prix unitaires.

La Collectivité procède à une constatation de la conformité des prestations aux stipulations contractuelles puis procède au mandatement correspondant. Si la date de réception de la demande de paiement est incertaine, le délai de paiement correspondra à la date d'exécution des prestations.

Article 4 - ACHAT D'EAU

Une convention est en cours de mise en place entre la Collectivité et le Syndicat mixte de production d'eau Fensch-Lorraine pour la fourniture par le Syndicat d'eau en secours à la Collectivité, dans la limite prévisionnelle de 1600 m³ par jour.

La convention sera annexée, de plein droit, au présent avenant à sa date de prise d'effet.

Le Déléataire applique cette convention dès sa notification par la Collectivité

Les achats d'eau de secours sont les volumes strictement nécessaires pour pallier à l'insuffisance des ressources de la Collectivité. Le Déléataire privilégie, à ce titre, la production de l'eau par les ouvrages de pompage et de production du service public d'eau potable de la Collectivité.

La Collectivité prend en charge le coût des achats d'eau de secours au Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch Lorraine.

Toutefois, un nouvel avenant sera établi pour faire prendre en charge par le Déléataire le débit sanitaire et les économies et coûts supplémentaires de production et distribution liés aux livraisons par le Syndicat mixte de production d'eau de Fensch-Lorraine dont bénéficierait ou que supporterait le Déléataire du fait de la réduction du volume produit permise par ces achats. Toutefois, si le Déléataire ne respecte pas ses obligations de performance sur le rendement à compter du 1^{er} janvier 2023 ou n'exploite pas les ouvrages de pompage et de production de la Collectivité au maximum de leurs capacités, cet avenant prévoira qu'il verse à la Collectivité une contribution complémentaire aux achats d'eau égale au surcoût supporté par elle du fait de ce non-respect et définira les modalités de cette prise en charge, notamment le plafond de cette prise en charge au regard de l'économie du contrat initial.

Article 5 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Déléataire sous réserve que les mesures pour le rendre exécutoire aient été mises en œuvre.

Article 6 - STIPULATIONS GÉNÉRALES

Toutes les autres stipulations du contrat initial, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Article 7 - ANNEXES

Sont annexées au présent avenant, les documents suivants :

- Annexe 1 : Description des travaux
- Annexe 2 : Devis détaillé des travaux d'interconnexion de secours

Fait à ..., le,

Pour la Commune de Villerupt	Pour VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX
Le Maire Pierrick SPIZAK	La Directrice Territoire Verdun Pays Haut Claire PFEIFFER
A	A
Le	Le

PROJET DE DELIBERATION
Affermage du service public de production et de distribution d'eau potable
Avenant n°1
(1.2 Délégations de service public)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1, l'article L.2224-12,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment ses articles L.3135-1 2° et R.3135-2 à R.3135-4 ;

Vu la délibération n°VII-18-25 en date du 3 décembre 2018 approuvant le choix de la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable à compter du 1er février 2019 pour une durée de dix (10) ans,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 4 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 octobre 2022,

Considérant l'urgence de maintenir l'alimentation du service d'eau potable à destination de la population par la réalisation de travaux d'interconnexion provisoire puis définitive de la Ville de Villerupt depuis la station de pompage du Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine située sur le ban de Bréhain-la-Ville ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public avec la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

- APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable avec la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux et ses annexes ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux et toutes pièces afférentes à cette affaire.

AVIS DE LA COMMISSION :

Vote de la Commission :

Pour : **Contre :**

Abstentions :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :**

Abstentions :



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
AGENCE DU PAYS HAUT
 ZI du PULVENTEUX
 54414 LONGWY CEDEX
 Tel : 09 69 32 35 54
 Fax : 03 82 24 32 45

Référence à rappeler :13.918.999.016351.52 22082
 Mr Maire de VILLERUPT

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 DEVIS N° 13-204797

LONGWY, le 09/09/2022

DEVIS

Mr Maire de VILLERUPT

5 Avenue Albert Lebrun
 Mairie
 54190 VILLERUPT

Référence à rappeler :13.918.999.016351.52 22082

Imputation : 918 520 T2Q27 IA11

Objet : Interconnexion de secours entre Réservoir Bréhain (SFL) et commune de Villerupt
Adresse des travaux : CNE DE VILLERUPT - 54190 VILLERUPT

Devis valide jusqu'au 08/12/2022

DEVIS N° 13-204797

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Réalisation d'une alimentation de secours provisoire entre le réservoir de Bréhain (Syndicat Fensch Lorraine) et le réservoir Béton de la commune de VILLERUPT. Les travaux consistent en : - pose d'un conteneur de pompage 60 m3/h à 50 mce raccordé sur la canalisation sortie réservoir Bréhain (SFL) - alimentation électrique du conteneur de pompage - pose d'une conduite provisoire en PEHD DN 160 (calage par des cavaliers béton) sur 2500 ml, - pose d'une conduite définitive en DN 200 fonte sur 500 ml entre l'entrée de la commune de Villerupt et le réservoir Béton, - raccordements au réservoir Béton Villerupt, - réalisation d'une interconnexion entre le réseau Haut et le réseau Moyen, - réalisation d'une interconnexion entre le réseau Haut et le réseau Bas. L'ensemble permet d'assurer une alimentation de 1440 m3/j.					
Travaux provisoires d'interconnexion par pose de conduite PEHD DN 160 :					
1) Préparation de chantier : amenée sur site de bungalow de chantier et conteneurs. Démarches administratives	FT	1,000	4 203,00	4 203,00	20,00
2) Fourniture et pose d'un conteneur équipé d'un groupe de surpression 60 m3/h à 50 mce	FT	1,000	36 750,00	36 750,00	20,00
3) Fourniture et pose à même le sol d'une conduite PEHD de diamètre DN 160 mm	FT	1,000	119 700,00	119 700,00	20,00
4) Mise en oeuvre de cavalier en béton pour calage de la canalisation PEHD DN 160	FT	1,000	9 187,50	9 187,50	20,00
5) Fourniture et pose de 4 ventouses en regard	FT	1,000	12 585,00	12 585,00	20,00
6) Fourniture et pose de 3 robinets vanne en DN 150 y compris pièces de raccordement	FT	1,000	4 749,00	4 749,00	20,00
7) Fourniture et pose de 3 purges	FT	1,000	3 138,00	3 138,00	20,00
8) Mise en place cabalage électrique, coffret électrique y compris protection du matériel	FT	1,000	2 504,50	2 504,50	20,00
Travaux définitifs d'interconnexion par pose de conduite fonte DN 200 mm de l'entrée de la commune de Villerupt jusqu'au réservoir Béton sur 500 ml :					
9) Démarches administratives et travaux de sondage	FT	1,000	6 822,50	6 822,50	20,00
10) Fourniture et pose d'une conduite en fonte DN 200 mm y compris terrassement - apport de lit de pose - grillage avertisseur	FT	1,000	236 265,00	236 265,00	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
11) Fourniture et mise en oeuvre de laitier	FT	1,000	25 148,50	25 148,50	20,00
12) travaux de raccordement au réservoir de Villerupt y compris percement du génie civil du réservoir	FT	1,000	7 822,00	7 822,00	20,00
13) rabottage en surface (750 m2)	FT	1,000	7 862,00	7 862,00	20,00
14) Réfection des enrobés (750 m2)	FT	1,000	35 526,50	35 526,50	20,00
15) Etablissement des plans de recollements classe A des travaux	FT	1,000	1 760,00	1 760,00	20,00
16) Installation d'un analyseur de chlore libre en distribution réservoir Béton et paramétrage de seuils d'alarmes	FT	1,000	1 857,00	1 857,00	20,00
17) Installation de télésurveillance permettant la liaison entre l'installation de pompage et le réservoir béton	FT	1,000	2 601,50	2 601,50	20,00
18) Travaux d'interconnexion entre le réseau Haut et réseau Moyen ainsi qu'entre le réseau Haut et le réseau Bas. Mise en place de canalisation inox, de vannes automatique, réducteurs de pression, clapets antiretour, compteur de débit.	FT	1,000	52 560,00	52 560,00	20,00
19) réalisation des essais de pression et de désinfections avant mise en service	FT	1,000	2 341,00	2 341,00	20,00
Montant total travaux d'interconnexion provisoire en canalisation PEHD DN160 : 192 817,00 €HT					
Montant total travaux définitifs d'interconnexion en canalisation fonte DN200 : 380 566,00 €HT					
Montant H.T.				573 383,00	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		573 383,00	20,00		114 676,60	688 059,60

Montant TTC	688 059,60 €
-------------	---------------------

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».

Mention manuscrite :

Date :

Signature :

P / Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

BIEC

Descriptif technique et financier des travaux d'interconnexion de secours

09/09/2022

Commune de VILLERUPT

Sommaire

1. Introduction	3
2. Production d'eau potable	4
3. Niveau d'eau de puits	5
4. Besoins en eau potable	7
5. Interconnexions possibles	8
5.1. Réseau de la ville d'AUDUN-LE-TICHE	8
5.2. Réseau SFL	8
6. Interconnexion de secours depuis le réservoir de Bréhain (SFL)	9
7. Interconnexion entre les réseau haut, le réseau moyen et le réseau bas	12
7.1. Alimentation du réseau Moyen par le réseau Haut	12
7.2. Alimentation du réseau Bas par le réseau Haut	13
8. Dimensionnement des équipements	15
8.1. Calcul hauteur géométrique refoulement	15
8.2. Calculs pertes de charge	15
8.3. Puissance électrique nécessaire pour le pompage	15
8.4. Robinetterie	15
9. Descriptif financier des travaux	16

1. Introduction

La commune de Villerupt se trouve dans une situation de crise sur son service d'eau potable depuis le début du mois d'août 2022, le niveau d'eau disponible aux différents puits de captage de la commune a atteint un niveau bas inédit.

Cette situation s'explique par les faibles recharges des nappes phréatiques ces dernières années, par la période de sécheresse exceptionnelle de cette année 2022, par l'absence d'épisodes pluvieux notable depuis de nombreux mois ainsi que par les volumes conséquents de rabattement de la nappe liées à la construction d'un bassin de pollution pour le SIVOM de l'Alzette depuis mars-avril 2022 (la fin du rabattement de la nappe par le SIVOM est prévu pour la 1ère quinzaine d'octobre 2022).

Ce niveau bas inédit de la nappe génère une double problématique sur la production d'eau potable de la ville de Villerupt :

- une diminution de 50% de la capacité de production d'eau potable de part la perte de capacité de débit des pompes des puits : la capacité maximale en date du 09/09/2022 est d'environ 1650 m³/jour contre 3500 m³/j en période normale.
- une rupture partielle voire totale de la production d'eau potable lorsque les pompes des différents puits seront dénoyées (nappe située à un niveau légèrement supérieur à l'aspiration des pompes).

Différents scénarios ont été étudiés afin de mettre en place un secours tant provisoire que pérenne, il en ressort que seule une interconnexion avec le Syndicat Fesch Lorraine (SFL) au niveau de leur réservoir situé à Bréhain-la-cour permet de fournir la quantité d'eau requise pour les besoins de Villerupt.

Ce document présente le descriptif technique et financier de ces travaux d'interconnexion de secours entre la commune de VILLERUPT et le Syndicat Fesch Lorraine (SFL) via son réservoir de Bréhain.

Afin d'optimiser les coûts et délais de réalisation, ce document présente la solution d'une mise en place d'une interconnexion de secours avec la mise en place d'une canalisation provisoire en PEHD DN 160 mm du réservoir de Bréhain jusqu'à l'entrée de la commune de Villerupt puis d'une canalisation en DN 200 mm fonte sur 500 m entre l'entrée de la commune jusqu'au réservoir Béton, cette dernière sera mise en place et enterrée afin d'être utilisée lors de l'établissement de l'interconnexion pérenne.

2. Production d'eau potable

La production d'eau potable sur la commune de VILLERUPT est assurée à partir de :

- **Puits de captage** d'eau souterraine :
 - Puits Jules Vallès
 - Puits Monument
 - Puits Saint-Ernest
 - Puits 417

Ces quatre puits captent l'eau de l'aquifère contenu dans les grès supraliasiques.

- **Station de traitement d'eau** de VILLERUPT (station Ozone)
- **Niveaux de distribution :**
 - un réseau «bas», alimenté par les bassins enterrés situés à la station de traitement (2x300 m³ chacun) et la bache de la station de traitement (200 m³)
 - un réseau «moyen», alimenté par les bassins enterrés (500 et 200 m³) situés au pied du château d'eau «béton»
 - un réseau «haut», alimenté par deux châteaux d'eau, «béton» (800 m³) et «boule» (1000 m³)
- **Réservoirs et baches** du service d'eau potable :

○ Bache enterrée eau filtrée station Ozone	200 m ³
○ Bache enterrée station Ozone vers réservoir Boule	300 m ³
○ Bache enterrée station Ozone vers réseau Bas	300 m ³
○ Réservoir semi-enterré n°1	500 m ³
○ Réservoir semi-enterré n°2	200 m ³
○ Réservoir Béton	800 m ³
○ Réservoir Boule	1000 m ³
- **Installation de surpression** rue Pierre Sépard
- **Réseau d'alimentation eau potable**
 - 46,6 km de canalisations de distribution
 - 4 199 branchements
 - 126 poteaux et bouches d'incendie
 - 4 stabilisateurs de pression aval

3. Niveau d'eau de puits

La nappe phréatique est régénérée à partir des précipitations automnales et hivernales.

Depuis 2020, le niveau de recharge de la nappe est inférieur au niveau de l'année précédente.

Ceci est essentiellement dû aux faibles précipitations régénératrices de ces dernières années.

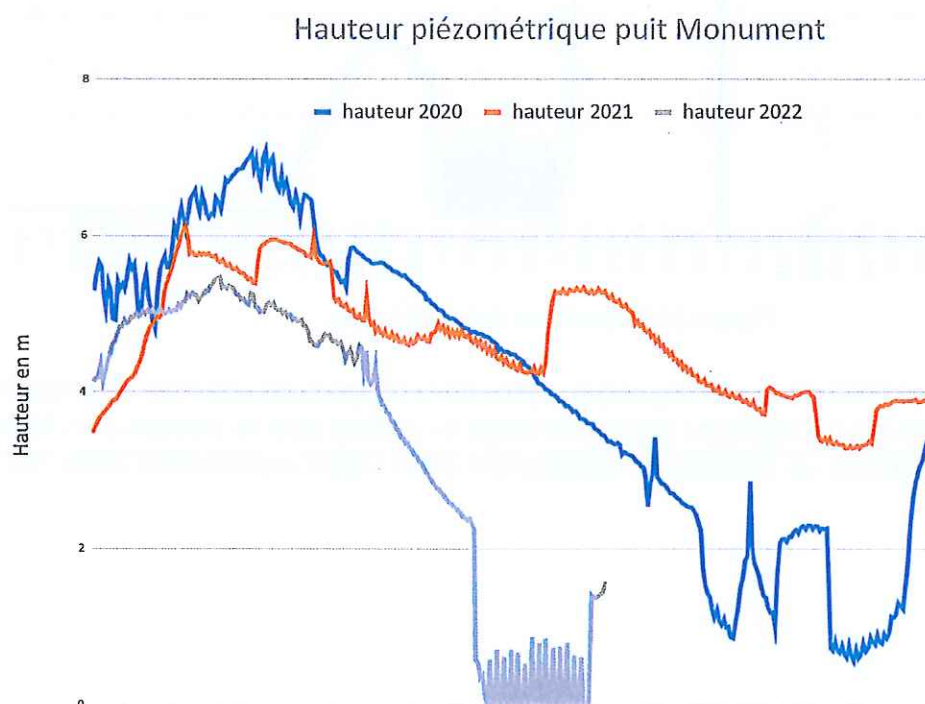


Figure 1: Evolution du niveau piézométrique du puits Monument

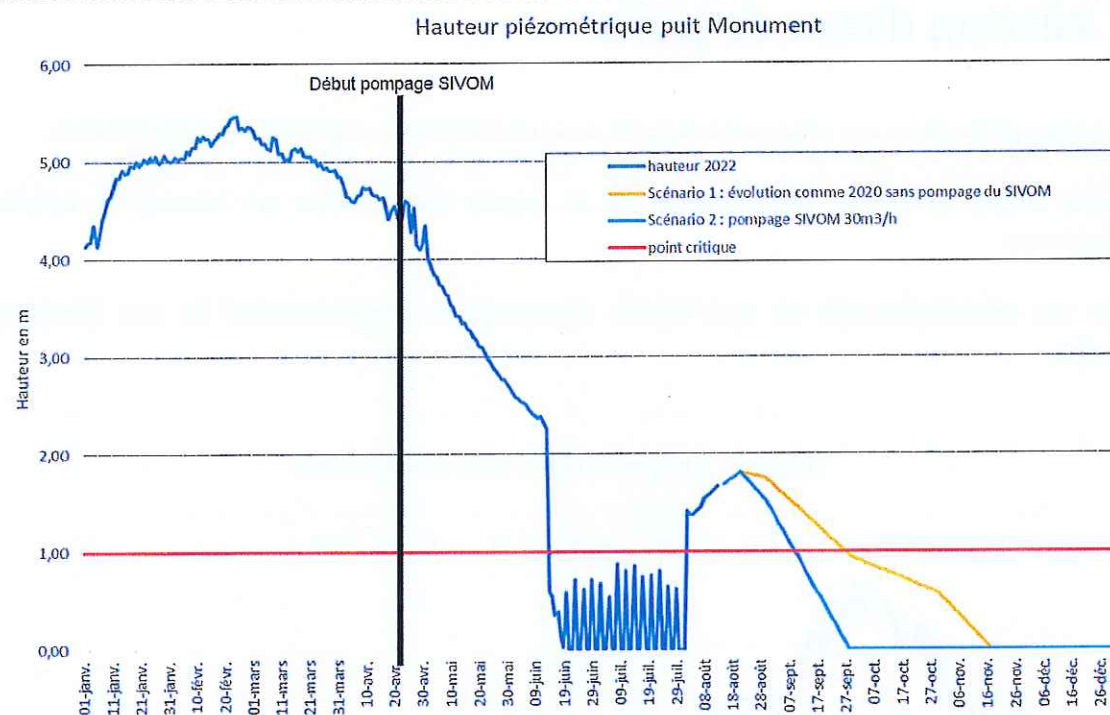


Figure 2: Projections des scénarios

A partir de fin avril 2022, la baisse du niveau d'eau de la nappe subit une forte accélération. Celle-ci peut notamment s'expliquer par un pompage en continu pour la création d'un Bassin d'Orage pour le SIVOM de l'Alzette, ce rabattement de la nappe représentant entre 720 et 2500 m³ par jour.

4. Besoins en eau potable

Les besoins actuels sont de l'ordre de 1600 m³/j : 1350 m³/j produits par les puits de Villerupt et 220 m³/j fournit par un achat d'eau à la commune d'Audun-le-Tiche.

Pour alimenter la totalité de la population, il faut ainsi mettre en distribution 66 m³/h d'eau potable sur l'ensemble des réseaux Bas, Moyen et Haut de la ville.

Dans le cas d'un secours provisoire, il permettra d'assurer un apport journalier de 1440 m³/jour soit un débit de 60 m³/h.

Les besoins en eau complémentaires seront fourni par l'achat d'eau à Audun-le-Tiche (220 m³/j) ainsi que par la production des puits de Villerupt tout en priorisant un rechargement de la nappe phréatique de la commune.

5. Interconnexions possibles

Afin d'assurer une alimentation de secours pour le service d'eau potable de VILLERUPT, il est nécessaire de créer une interconnexion avec un autre service d'eau potable, cette interconnexion permettant également de couvrir les futurs besoins de la commune.

Nous n'avons pas réétudier les options qui s'avèrent trop coûteuses, quantitativement insuffisantes, techniquement impossibles ou trop aléatoires en termes de délais de réalisation : interconnexion avec les services d'eau potable de THIL, la CA LONGWY, Tiercelet ou encore AUDUN-LE-TICHE.

- THIL : insuffisance quantitative (100 m³/j disponible au 09/09/2022).
- CA LONGWY : réseau trop éloigné (environ 6 km).
- TIERCELET : insuffisance du volume et réseau éloigné (environ 5 km).
- AUDUN-LE-TICHE : volume suffisant mais nécessité de créer un forage sur l'ancien carreau de Mine, une liaison de 3 km et une station de traitement sur filtre sable.

5.1. Réseau de la ville d'AUDUN-LE-TICHE

Actuellement, une interconnexion avec la commune d'Audun le Tiche est existante sur le secteur réseau bas de VILLERUPT, il est possible d'acheter entre 200 et 300 m³/jour via celle-ci dans la limite des capacités de fourniture de la commune d'Audun-le-tiche dont les besoins en eau potable vont également s'accroître très fortement.

5.2. Réseau SFL

La réalisation d'une connexion depuis le château d'eau de Bréchain en bord de voie rapide N52 pour alimenter le réservoir béton est ainsi la seule option réalisable permettant à la fois d'assurer les besoins de la commune et d'être réalisée dans un temps très court.

Après échange avec le SFL, ces derniers sont capables de fournir les volumes de secours nécessaire sans perturber leur distribution d'eau.

Un conventionnement provisoire pour la vente en gros entre la commune de VILLERUPT et le SFL est en cours de finalisation, une convention pour un fonctionnement pérenne est également en préparation.

6. Interconnexion de secours depuis le réservoir de Bréchain (SFL)

L'interconnexion de secours prévue longe la route départementale D27 sur une longueur de 3 km (Cf. Figure 3).

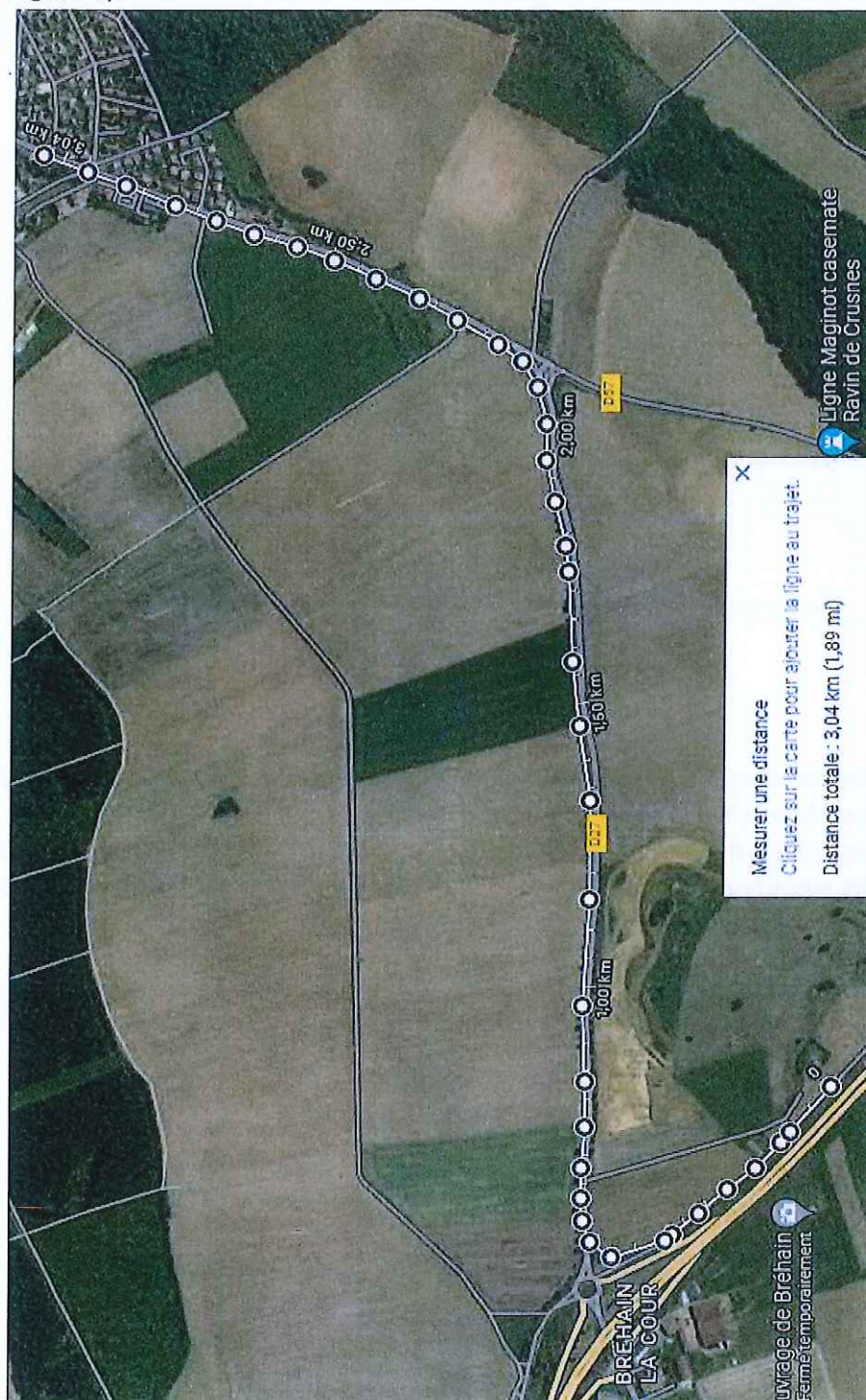


Figure 3: profil de l'interconnexion

Plusieurs réseaux passent dans l'emprise des travaux, essentiellement sur la zone située en entrée de ville de Villerupt.

L'ensemble des DT/DICT de l'emprise des travaux a d'ores et déjà été réalisée.

Le profil altimétrique (Cf. Figure 4) montre quelques points hauts où il sera installé des ventouses ainsi que quelques points bas où il sera posé des purges avec robinets vannes.

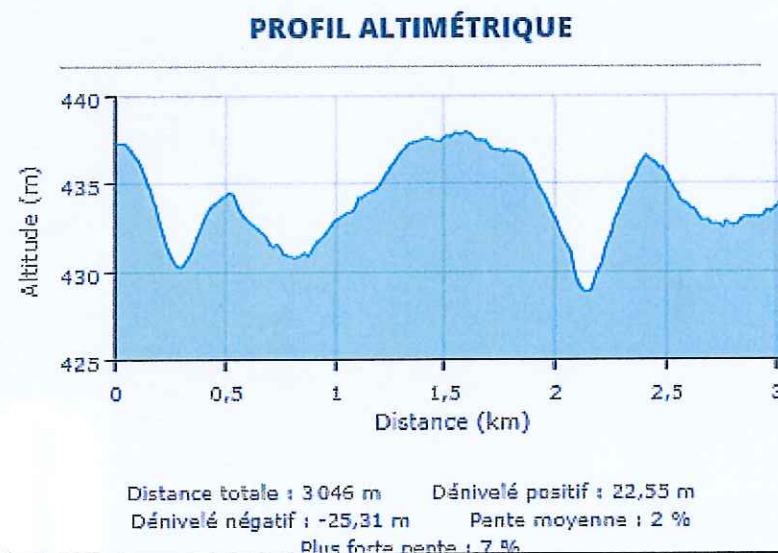


Figure 4: Profil altimétrique du tracé

Les échanges avec le SFL ont permis d'acter la prise d'eau sur la canalisation de distribution en DN 400 du réservoir de Bréhaïn.

Le raccordement au niveau de la distribution du château d'eau sera réalisé sur la route en bordure de la RN 57, celui-ci sera ainsi mis en place via un regard dédié sans que cela ne perturbe la distribution d'eau potable du SFL.

L'eau sera reprise par un pompage de 60 m³/h à 50 mce installé dans un conteneur dédié, l'interconnexion alimentera directement le réservoir Béton de Villerupt situé sur le réseau Haut de la ville.

Une canalisation en PEHD DN 160 sera posée à même le sol sur 2500 ml depuis l'installation de pompage jusqu'en entrée de la commune de Villerupt, cette canalisation sera calée par des cavaliers en béton.

La canalisation sera enterrée au niveau des différentes traversées de route.

Il est prévu de poser 4 ventouses en regard, 3 robinets vanne ainsi que 3 purges sur les 2500 ml.

Depuis l'entrée de la commune de Villerupt jusqu'au réservoir Béton, il sera procédé à la pose d'une canalisation enterrée en fonte DN 200 afin d'assurer de manière pérenne les travaux dans l'enceinte de la ville.

La connexion sur le réservoir béton de Villerupt sera réalisée via un percement du génie civil du réservoir et raccordement au niveau d'une canalisation disponible dans l'intérieur de ce réservoir et permettant d'alimenter directement le réservoir Béton sans perturber ni la distribution ni l'alimentation actuelle de celui-ci.



Il sera également nécessaire de réaliser des liaisons entre le réseau Haut, le réseau Moyen et le réseau Bas afin d'assurer la distribution sur l'ensemble des réseaux de la commune (cf article 7).

Il sera également procédé à l'installation d'un analyseur de chlore en distribution du réservoir Béton afin d'assurer une surveillance et contrôle de l'eau mis en distribution issue de l'interconnexion des réseaux.

Une télésurveillance sera installée au niveau du groupe de pompage afin d'échanger les demandes de pompage pour remplir le réservoir Béton et fournir les informations de fonctionnement de l'installation de pompage.

7. Interconnexion entre les réseau haut, le réseau moyen et le réseau bas

Afin d'alimenter la totalité du réseau de VILLERUPT via l'interconnexion de secours, il est nécessaire de créer deux interconnexion intra réseau de distribution de Villerupt :

- Réseau Haut et réseau Moyen
- Réseau Haut et réseau Bas

7.1. Alimentation du réseau Moyen par le réseau Haut

Afin d'assurer le transit de l'eau du réseau Haut vers le réseau Moyen, une canalisation et de la robinetterie seront mises en place sur la canalisation existante de vidange du réservoir et ce en amont de la vanne d'isolement située dans l'intérieur du réservoir (Cf. Figure 5 et Figure 6).

La distribution d'eau du réseau Haut vers le réseau Moyen sera ainsi réalisée gravitairement, le débit de 30 m³/h nécessaire transitera par une canalisation en diamètre DN 100.

En termes de robinetterie, une vanne manuelle d'isolement, une vanne automatique, un réducteur de pression et un compteur de débit seront installés sur cette nouvelle canalisation DN 100.



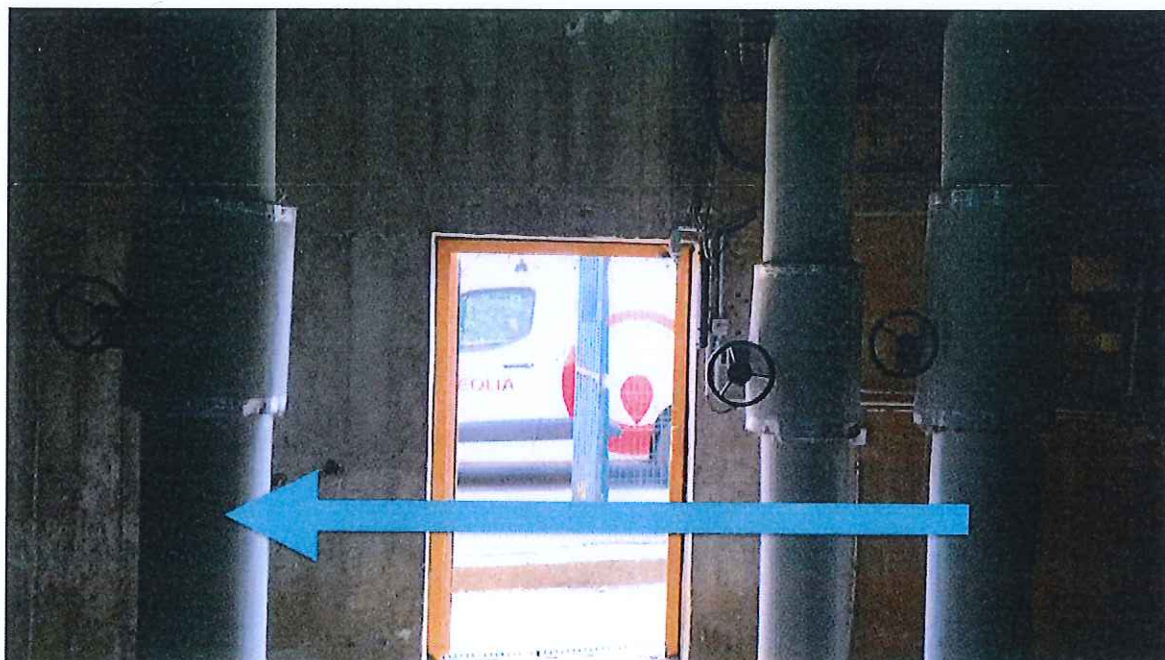
Figure 5: Connexion entre le réseau haut et le réseau moyen



Figure 6 : Piquage sur canalisation d'équilibre des 2 b"ches semi-enterr"es

7.2. Alimentation du r"seau Bas par le r"seau Haut

Afin d'alimenter le r"seau Bas " partir du r"seau Haut, le transit de l'eau sera r"alis" par une canalisation en DN 100 " poser entre la canalisation de distribution du r"servoir B"ton puis par la conduite d'alimentation des r"servoirs semi-enterr"s en provenance de la station Ozone :



A cette fin, la nouvelle canalisation en DN 100 sera équipée de 2 vannes manuelles d'isolement, d'une vanne automatique, d'un réducteur de pression et d'un compteur de débit.

La vanne manuelle en direction de bâches semi-enterrées et les pompes d'alimentation du semi-enterré seront mis à l'arrêt, l'eau transitera ainsi en sens inversé via la conduite d'alimentation et ensuite via un by-pass dirigé vers la bâche de stockage d'eau de la station Ozone.

Le by-pass sera équipé d'une vanne manuelle, d'une vanne automatique et d'un réducteur de pression.

8. Dimensionnement des équipements

8.1. Calcul hauteur géométrique refoulement

Cote de départ au réservoir SFL :

cote au sol de 441 m NGF - niveau d'eau 2 m en dessous de la cote NGF

soit $441 - 2 \text{ m} = 439 \text{ m}$

Cote arrivée réservoir béton VILLERUPT :

Cote d'arrivée (Niveau haut réservoir) : 461 m NGF

Soit une hauteur géométrique de refoulement du réservoir SFL au réservoir béton de : $461 - 439 = 22 \text{ mce}$

8.2. Calculs pertes de charge

pour un débit horaire pompé de $60 \text{ m}^3/\text{h}$ dans une canalisation en DN 160 mm PEHD, les pertes de charges calculées sont de 45 mce.

Il est retenu un groupe de pompage avec une HMT minimale de 50 mce.

8.3. Puissance électrique nécessaire pour le pompage

La puissance calculée donne un besoin en alimentation électrique de **17 kW**

8.4. Robinetterie

- 1 Vanne isolement amont pompage
- 1 Vanne isolement aval pompage
- 1 Clapet antiretour type CLASAR
- 1 Compteur DN 100
- 1 capteur de pression 0-10 bars avec robinet d'isolement
- 3 Ventouses dont 2 triples fonctions
- 3 Regards pour ventouse
- Coudes
 - o 1/8 : 4 unités
 - o 1/4 : 6 unités
- 2 Té
- 5 Té 200/60
- 1 Vanne isolement arrivée
- 3 vannes DN 100 purges

9. Descriptif financier des travaux

Le détail de l'ensemble des travaux prévus est fourni dans le devis 13-204797 joint.

Le coût total des travaux est de 573 383 €HT, la répartition des coûts en fonction qu'ils soient provisoire ou pérenne est la suivante :

TITRE	MONTANT €HT
Travaux d'interconnexion provisoire en PEHD DN160	192 817,00
Travaux d'interconnexion définitif en fonte DN200 y compris télésurveillance, analyseur de chlore et réalisation des maillages entre le réseau Haut et les réseaux Bas et Moyen	380 566,00
TOTAL	573 383,00

RAPPORT N° 2
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE
DECISION MODIFICATIVE N°1
EAU
(7.1 Décisions budgétaires)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative suivante et d'autoriser le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables.

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 751/911	Régularisation compte 751	+	170 823,47 €
FIN 7711/911	Pénalités contrat DSP Eau	+	60 000,00 €
TOTAL		+	230 823,47 €

DEPENSES

FIN 6718/911	Régularisation compte 751	+	170 823,47 €
FIN 6061/911	Achat d'eau Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine	+	62 000,00 €
FIN 61523/911	Entretien réseau eau	-	2 000,00 €
TOTAL		+	230 823,47 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

FIN 21531/911	Travaux d'interconnexion de secours entre réservoir de Bréhain et réservoir de Villerupt	+	573 383,00 €
TOTAL		+	573 383,00 €

RECETTES

FIN 1641/911	Recours à l'emprunt	+	573 383,00 €
TOTAL		+	573 383,00 €

Ce document est susceptible de modifications en fonction des informations financières reçues, jusqu'au jour du Conseil Municipal.

AVIS DE LA COMMISSION :

Vote de la commission :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N°3

Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Montant du recours à l'emprunt 2022 - EAU

(7.3.1. Emprunts)

Exposé :

Les collectivités recourent librement à l'emprunt et aux instruments financiers depuis les lois de décentralisation de 1982. Cette libéralisation a toutefois eu pour conséquence de favoriser la diversification des produits proposés et de rendre plus complexe l'emprunt à gérer. C'est dans ce contexte que, depuis le milieu des années 90, une part croissante de l'endettement des collectivités territoriales a été contractée sous la forme d'emprunts dits structurés. Ces emprunts peuvent être définis comme des prêts dont les intérêts ne sont pas déterminés en référence à des index standard tels que l'EONIA ou l'Euribor (inflation, taux de change...).

La crise financière a eu pour effet un renchérissement important des charges financières des collectivités locales qui avaient souscrit ces produits. Par ailleurs, ceci a mis en évidence plusieurs difficultés telles que l'information insuffisante des collectivités sur les risques inhérents aux produits proposés par les établissements financiers, une connaissance parfois limitée des assemblées délibérantes sur les produits financiers composant l'encours de la dette de la collectivité.

Pour répondre à ces problématiques, la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette.

Au regard des termes de l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable avec la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux et afin de pouvoir prendre en charge le montant des travaux nécessaires à la réalisation de l'interconnexion provisoire puis définitive de la la Ville de Villerupt depuis la station de pompage du Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine située sur le ban de Bréhain-la-Ville, le montant 2022 du recours à l'emprunt sur le budget annexe de l'eau nécessité d'être revu. La délibération n°II-22-48 du 15 avril 2022 doit être rapportée.

Proposition :

Afin de se conformer à cette circulaire, il est proposé de donner délégation au Maire de recourir à l'emprunt, après avoir défini la politique d'endettement et les limites de la délégation conformément aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération est basée sur le montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2022, modifié par la décision modificative n°1, soit 652 649.04 €.

PROJET DE DELIBERATION

Montant du recours à l'emprunt budget eau 2022

(7.3.1. Emprunts)

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n°II-22-48 du 15 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 03 octobre 2022,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

RAPPORTE la délibération n°II-22-48 du 15 avril 2022,

DECIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget de l'eau ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2022, l'encours total de la dette du budget de l'eau présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 239 473.93 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 239 473.93 €

Emprunt envisagé pour l'année 2022 : 652 649.04 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'eau, reports compris, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget de l'eau, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 652 649.04 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 652 649.04 € comme inscrit au budget primitif 2022, modifié par la décision modificative n°1.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 25 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Pierrick SPIZAK, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

AVIS DE LA COMMISSION :

Vote de la Commission :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :